



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29

PRÉSENTS 23
POUVOIRS 5
ABSENTS 12

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à François JONGBLOET, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Paul BOULVRAIS à Pierre TRANIER, Michelle LAVIT à Mathieu BLESS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°39_2024DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Attribution du marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur »

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur », lancé en procédure adaptée du 17 avril 2024 au 24 mai 2024. Le délai d'exécution des prestations est de cinq mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Ces travaux ont pour but le confortement de la culée en rive droite du viaduc de Salles sur la commune de Giroussens.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT », ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** le marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur » au groupement suivant :

Groupement :
(Mandataire) SAS GAUTHIER
90, route de Seysses
31106 TOULOUSE Cedex 1

Co-traitant MTPS
26, avenue de Saint Salvé
81490 NOAILHAC

Pour un montant forfaitaire de 422 912.00 € HT soit 507 494.40 € TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **18 JUIL. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **18 JUIL. 2024**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Olivier DAMEZ

Le Vice-Président,
Président de séance,
Nicolas GERAUD

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>